

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC2023 PT 1 113

NETTOYAGE ET DEPOUSSIERAGE DES RESEAUX
DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX
Pôle Technique

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de faire réaliser le nettoyage et le dépoussiérage des réseaux de ventilation des bâtiments communaux

Vu la proposition présentée par TECHNIVAP domiciliée à VITROLLES (Bouches-du-Rhône) 27 Rue d'Athènes, ZI les estroublans

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de TECHNIVAP domiciliée à VITROLLES (Bouches-du-Rhône) 27 Rue d'Athènes, ZI les estroublans afin de réaliser le nettoyage et le dépoussiérage des réseaux de ventilation des bâtiments communaux

Et ce pour un montant HT de 2 444.80 € soit 2933.76 € TTC pour l'année 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 26-06-2023

Publiée le 24 juillet 2023

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture (Vaucluse)